

Commune le Castelet / Séance du 08 novembre 2023

Convocation : 02 novembre 2023 Affichage : 15 novembre 2023	Le huit novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué et par écrit, en réunion ordinaire, s'est réuni à la salle du Conseil de Garcelles Secqueville, sous la présidence de Madame Florence BOULAY, le Maire.
Membres : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 19	Étaient présents : Mme. Florence BOULAY, Mme. Céline COLLET, M. Patrick LESELLIER, Mme. Magali PECOLLO-DUPONT, M. Franck LECOQ, Mme. Elisabeth FORET, Mme. Anne PIRAUD, Mme. Brigitte MARIE, Mme Sandrine MAUPAS, Mme. Céline PONTY, M. Gilles THIRE, M. Stéphane ONFROY, M. Sébastien GUILLOT, M. Yohann ADAM, Mme. Mélisande DEGREZE, Mme. Annie PASSILLY, M. Philippe JEGARD. Formant la majorité des membres en exercice, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer. Étaient absents représentés : Mme. Maïté ROBILLARD (pouvoir à Mme. Florence BOULAY), Mme. Virginie NOSILE (pouvoir à Mme. Elisabeth FORET). Étaient excusés : Étaient absents : M. Benoit LEFEVRE, M. Joseph SIANI, M. David DELENTE, M. Olivier LEMAIRE. M. Patrick LESELLIER a été nommé secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE REUNION

Le procès-verbal de la réunion du 04 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents lors de cette réunion.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Intervention de la CU sur la question du tri des déchets alimentaires
- Dissolution du syndicat du collège de Saint Martin de Fontenay
- Validation du projet de vidéoprotection
- Demande de subventions DETR
- Demande de subvention FIPD
- Cession de terrain
- Définition des limites communales
- Désignation de la commission de contrôle des listes électorales
- Décision modificative n°4
- Questions diverses

INTERVENTION DE LA CU SUR LA QUESTION DU TRI DES DECHETS ALIMENTAIRES

Commune le Castelet / Séance du 08 novembre 2023

Au 1er janvier 2024, la loi AGECE oblige les collectivités possédant la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés à offrir une solution de tri à la source des biodéchets à tous les bénéficiaires du service public de prévention et de gestion des déchets.

Madame le Maire donne la parole à Héloïse QUEUDEVILLE, responsable du service collecte des déchets ménagers et assimilés de Caen la Mer pour présenter la généralisation du tri à la source des déchets alimentaires sur le territoire de Caen la Mer.

Le public concerné par la nouvelle réglementation sont les particuliers en maison et en immeuble ainsi que les professionnels publics ou privés, dont les déchets produits sont similaires en nature et en quantité aux déchets des ménages.

Après une étude lancée en 2021/2022 à l'échelle du SYVEDAC et une consultation des collectivités compétentes dans la collecte, des scénarii de solutions de tri ont été proposés. Le choix privilégié à Caen la Mer sera de mettre en place un compostage de proximité, c'est-à-dire un compostage individuel pour les habitats pavillonnaires avec jardin, un compostage partagé en pied d'immeuble pour les habitats collectifs avec espaces verts et du compostage de quartier sur espace public dans les zones plus urbanisées. Pour le centre-ville de Caen et pour certaines centralités sur le territoire, une collecte sur 200 points d'apport volontaire sera mise en œuvre. L'objectif de la mise en place de ces solutions sera d'avoir une massification du nombre de composteurs sur le territoire.

Sur la commune du Castelet, le tri à la source des déchets alimentaires sera du compostage individuel pour environ 99 % de la population. Selon la solution de tri, les consignes diffèrent car le processus de décomposition des déchets n'est pas le même. Un rappel est donc donné sur les consignes de tri :

- Sur le compostage individuel et partagé : épluchures, coquilles d'œufs et de fruits secs, marc de café, sachets de thé, cartons bruns ainsi que les résidus de jardin, de feuilles mortes et les tontes en petites quantités ;
- Sur les points en apport volontaire : épluchures, coquilles d'œufs et de fruits secs, marc de café, sachets de thé, cartons bruns, déchets carnés, arrêtes de poisson et restes de repas.

L'année 2023 a été marquée par des échanges avec les partenaires et les communes pour sensibiliser les publics relais. Des guides et outils de communication sur le compostage sont également mis à disposition pour les ménages. Enfin, l'année 2024 sera marquée par une campagne de communication au niveau local et national.

Les composteurs individuels sont mis à disposition à titre gracieux par Caen la Mer. Aujourd'hui le délai pour bénéficier d'un composteur individuel est de 6 mois. Un travail est en cours pour réduire ce délai d'attente à 3 mois. Une consultation auprès des communes est notamment réalisée pour envisager des espaces de stockage et des lieux pour distribuer localement les composteurs.

Les solutions de tri énoncées ci-dessus ne couvrent pas les déchets alimentaires générés par les usagers de la cantine scolaire, des salles des fêtes et de l'EHPAD de la commune. Des réflexions devront être menées à ce sujet.

DELIBERATION 2023-053 DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE SAINT MARTIN DE FONTENAY ET CONDITIONS DE SA LIQUIDATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté du préfectoral, du 18 septembre 1964, autorisant la création du Syndicat Intercommunal du Collège de Saint Martin de Fontenay,

Vu l'accord des 7 communes membres en date du 10 juillet 2023 :

- Castine en Plaine,
- Fontenay Le Marmion,
- Laize-Clinchamps,
- Le Castelet,

Commune le Castelet / Séance du 08 novembre 2023

- May sur Orne,
- Saint André Sur Orne
- Saint Martin de Fontenay.

Vu les articles L. 5212-33 et L. 5211-25-1 du CGCT relatifs à la dissolution des syndicats, et aux devenir des biens,

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres, il est proposé de procéder à la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Saint Martin de Fontenay au 31 décembre 2023 ;

Considérant la reprise du Gymnase par la Communauté de communes de la vallée de l'Orne et de l'Odon ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Saint Martin de Fontenay au 31 décembre 2023,
- Dire que les modalités et les conditions de transfert seront définies après consolidation de l'actif et du passif du Syndicat intercommunal du collège de Saint Martin de Fontenay ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

DELIBERATION 2023-054 VALIDATION DU PROJET DE VIDEOPROTECTION

Dans le cadre de la mise en place d'équipements structurants sur la commune Le Castelet, il apparaît intéressant de se doter d'équipements de vidéoprotection.

Ces équipements se veulent dissuasifs et doivent contribuer à la prévention de la délinquance.

Un audit a été réalisé par la Gendarmerie Nationale sur notre commune et 4 secteurs ont été identifiés :

- Stade de Saint Aignan de Cramenil
- Espace de jeux et de stationnement du bus à Saint Aignan de Cramenil
- Salle des fêtes de Garcelles
- Pôle École, Complexe Multi-activités et city-stade

Un travail préparatoire a eu lieu en commission travaux le 12 septembre dernier.

Un premier temps d'échange le 13 septembre a eu lieu en Conseil Municipal, il a été décidé que les usages de la vidéoprotection sont à préciser par des règles applicables.

Un second échange le 04 octobre en présence de l'adjudant CHAPOTEL, référent sûreté de la cellule de la prévention technique de la malveillance de Caen, a permis de présenter les objectifs d'installation de systèmes de vidéoprotection sur la commune et les règles applicables à ce type d'équipements.

A partir des éléments fournis lors des débats, Madame Le Maire a demandé à Monsieur Patrick LESELLIER de reprendre la proposition travaillée par la commission travaux présentée le 13 septembre en ajoutant les propositions faites.

La parole est donnée à Monsieur Patrick LESELLIER pour présenter la proposition mise au vote durant cette séance.

Les devis des entreprises ayant répondu sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entreprise	Montant HT
LeaseProtect	32 845 €
2 AD	36 209 €
Selca + Actimac	31 332 €

Commune le Castelet / Séance du 08 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- D'accepter la proposition de projet de vidéoprotection sur la commune du Castelet
- D'accepter la proposition des entreprises SELCA et Actimac dans les conditions exposées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avec une abstention (Mme Céline PONTY) et 18 pour.

DELIBERATION 2023-055 DEMANDE DE SUBVENTION DETR VIDEOPROTECTION

Pour soutenir la prévention de la délinquance dans les espaces publics et ainsi sécuriser les équipements et la voie publique, il apparaît être nécessaire d'installer des caméras de vidéoprotection sur différents points de la commune du Castelet.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 31 332 € HT.

Madame Le Maire propose de déposer une demande de Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 30 %.

Coût estimatif de l'opération :	31 332.00€ HT
Financement DETR (30 %) :	9 399.60€
Financement FIPD (50 %) :	15 666.00€
Reste à charge de la collectivité :	6 266.40€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention susceptible d'être attribuée au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION 2023-056 DEMANDE DE SUBVENTION FIPD VIDEOPROTECTION

Pour soutenir la prévention de la délinquance dans les espaces publics et ainsi sécuriser les équipements et la voie publique, il apparaît être nécessaire d'installer des caméras de vidéoprotection sur différents points de la commune du Castelet.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 31 332 € HT.

Madame Le Maire propose de déposer une demande de Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 50 %.

Coût estimatif de l'opération :	31 332.00€ HT
Financement DETR (30 %) :	9 399.60€
Financement FIPD (50 %) :	15 666.00€
Reste à charge de la collectivité :	6 266.40€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention susceptible d'être attribuée au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION 2023-057 CESSION DE TERRAIN

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir retirer la délibération n°2023-041 portant

Commune le Castelet / Séance du 08 novembre 2023

sur la cession de terrain en date du 13 septembre 2023.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LESELLIER pour présenter le contexte de la cession de terrain présenté ci-après.

En 2005, la commune souhaitait réaliser l'abaissement et l'enduit du mur apparemment mitoyen entre le domaine public et la propriété situé au 08 rue de l'Avenir.

S'étant vu refuser toute intervention en évoquant le motif que la commune n'en serait pas propriétaire (argumentaire justifié par la présentation d'une lettre signé du Maire de l'époque laissant la jouissance du terrain concerné) des recherches ont été effectuées.

Après vérification auprès du cadastre, il apparaît qu'aucun changement parcellaire n'a eu lieu entre 1995 et 2005. Après recherches dans le registre des délibérations, aucun acte justifiant une quelconque cession ou jouissance du terrain n'a été trouvé.

Néanmoins, comme en atteste le registre des délibérations du 27 avril et du 07 juin 1990, la commune a autorisé la construction du dit mur par le propriétaire du 08 rue de l'Avenir sur la parcelle communale.

Au vu de ces éléments, un accord amiable a été formalisé par courrier le 20 décembre 2006, prévoyant que les travaux pouvaient être réalisés et que la jouissance du terrain et de la haie serait conservée par les propriétaires en place jusqu'à leurs décès respectifs.

Lorsque ce moment arriva, les héritiers ont refusé de régulariser et ont procédé à la vente du bien. Sans accord, la reprise de la parcelle aurait obligé au démontage et à la reconstruction du mur.

La mairie a donc contacté le nouveau propriétaire pour régulariser cette situation et un accord pourrait consister en procédant à un échange de terrain.

La commune est propriétaire d'une parcelle sise 10 rue de l'Avenir, cadastrée ZC 321 pour 2 062m² et Monsieur HAISE Florian est propriétaire d'une parcelle sise 8 rue de l'Avenir, cadastrée ZC 106 pour 986 m².

Un bornage a été réalisé par la société GEOSAT Normandie afin de définir les limites des nouvelles parcelles.

Lors de ce premier bornage, il a été conclu que le mur deviendrait mitoyen mais il n'est pas possible de créer une mitoyenneté en limite d'une parcelle relevant du domaine public. Un nouveau bornage a donc été réalisé pour prendre en considération ces éléments.

Ainsi l'échange pourrait porter sur une partie des parcelles suivantes :

ZC 106 contenant 9 a 86 ca (Propriété de Monsieur HAISE)

ZC 321 contenant 20 a 62 ca (Propriété de la commune le Castelet)

Afin de procéder à cette cession de terrain, il est nécessaire de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle concernée citée ci-dessous :

- ZC 737 contenant 0 a 47 ca (Propriété de la commune le Castelet)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- De retirer la délibération 2023-041 portant cession de terrain en date du 13 septembre 2023.
- De constater la désaffectation des parcelles ci-dessus énoncées.
- De prononcer le déclassement du domaine public des parcelles ci-dessus énoncés.
- D'autoriser Madame Le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable se rapportant à l'objet de la présente délibération.

DELIBERATION 2023-058 CESSION DE TERRAIN

Considérant la délibération 2023-057 portant sur la désaffectation matérielle et le déclassement du domaine public ;

Considérant le bornage réalisé par la société GEOSAT ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un échange de parcelles sous forme de cession ;

Vu le contexte, les parcelles initiales concernées sont :

ZC 106 contenant 9 a 86 ca (Propriété de Monsieur HAISE)

ZC 321 contenant 20 a 62 ca (Propriété de la commune le Castelet)

Un bornage a été réalisé définissant 4 nouvelles parcelles :

ZC 734 contenant 9 a 70 ca (Propriété de Monsieur HAISE)

ZC 735 contenant 0 a 16 ca (Propriété de Monsieur HAISE)

ZC 736 contenant 20 a 15 ca (Propriété de la commune le Castelet)

ZC 737 contenant 0 a 47 ca (Propriété de la commune le Castelet)

L'échange ne porte uniquement que sur les parcelles cadastrées ZC 737 et ZC 735.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'approuver l'échange ci-dessus présenté.
- D'autoriser Madame Le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable se rapportant à l'objet de la présente délibération.
- De prendre en charge l'intégralité des frais d'actes et de bornage liés à l'opération.

DELIBERATION 2023-059 DEFINITIONS DES LIMITES COMMUNALES

Des habitants du Hameau de Lorguichon en limite du territoire communal du Castelet, ont exprimé leur souhait d'être rattachés à la commune du Castelet pour scolariser leurs enfants. Leurs propriétés sont sans aucune continuité avec tout autre logement de Castine en Plaine, en particulier car elles sont enclavées par la Route Nationale 158. Les habitations sont de fait situées à l'écart de la commune et de ses aménités urbaines.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les limites territoriales entre les communes de CASTINE EN PLAINE et LE CASTELET ne suivent pas de limites naturelles ou d'infrastructures et certaines parcelles physiques sont divisées et situées sur deux territoires différents.

Elle expose que cette situation est source de complications par rapport aux démarches des propriétaires des parcelles. Cela a également été le cas au moment de l'adressage sur la commune. Cette régularisation permettra notamment aux services de secours d'agir rapidement en cas de nécessité.

Une parcelle sur le territoire du Castelet est, elle aussi, concernée. Elle se trouve enclavée dans un quartier résidentiel de la commune du Castine en Plaine.

Une seconde parcelle sur le territoire du Castelet est également concernée notamment pour l'exploitant REVIVAL du Groupe DERICHEBOURG.

C'est pourquoi, Madame le Maire estime qu'il serait opportun de procéder à une modification des territoires respectifs des deux communes afin de rendre le découpage administratif plus cohérent pour les administrés. Cette modification doit s'opérer selon la procédure établie aux articles L.2112-2 à L.2112-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Commune le Castelet / Séance du 08 novembre 2023

Ces dispositions imposent l'organisation par le Préfet, après saisine d'une demande du Conseil Municipal de l'une des communes ou du tiers des électeurs de la portion du territoire en question, d'une enquête publique sur le projet lui-même et sur ses conditions. Le Préfet est libre d'apprécier l'opportunité de poursuivre ou non la procédure, en se fondant notamment sur la pertinence des arguments soulevés pas les pétitionnaires.

Il est proposé au Conseil municipal de demander au Préfet d'engager cette procédure de modification des limites territoriales afin de rattacher les parcelles comme énoncé ci-dessous :

Le territoire de la Commune de Castine en Plaine serait agrandi des parcelles suivantes :

- 294 ZA 66 appartenant à Madame Brigitte PARRET
- 294 ZA 13 appartenant à la SCI des Grenadiers

Le territoire de la Commune de Castine en Plaine serait diminué des parcelles suivantes :

- 538 AE 33 appartenant à la société CLASS
- 538 AE 34 appartenant à la société CLASS
- 538 AE 35 appartenant à la société CLASS
- 538 AE 36 appartenant à la SCI Lorguichon Caen
- 538 AE 37 appartenant à Monsieur Robin LEFEVRE
- 538 AE 38 appartenant à Monsieur Robin LEFEVRE
- 538 AE 39 appartenant à la commune de LE CASTELET
- 538 AE 40 appartenant à SCI Lorguichon Emile BOULAY
- 538 AE 41 appartenant à Monsieur Robin LEFEVRE

Le territoire de la Commune de Le Castelet serait agrandi des parcelles suivantes :

- 538 AE 33 appartenant à la société CLASS
- 538 AE 34 appartenant à la société CLASS
- 538 AE 35 appartenant à la société CLASS
- 538 AE 36 appartenant à la SCI Lorguichon Caen
- 538 AE 37 appartenant à Monsieur Robin LEFEVRE
- 538 AE 38 appartenant à Monsieur Robin LEFEVRE
- 538 AE 39 appartenant à la commune de LE CASTELET
- 538 AE 40 appartenant à SCI Lorguichon Emile BOULAY
- 538 AE 41 appartenant à Monsieur Robin LEFEVRE

Le territoire de la Commune de Le Castelet serait diminué des parcelles suivantes :

- 294 ZA 66 appartenant à Madame Brigitte PARRET
- 294 ZA13 appartenant à la SCI des Grenadiers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,**

- De solliciter Monsieur Le Préfet afin d'engager une procédure de modification des limites territoriales telles que définies ci-dessus.
- D'autoriser Madame Le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable se rapportant à l'objet de la présente délibération.

DELIBERATION 2023-060 DESIGNATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler les commissions des communes.

En effet, l'article R.7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L.19 du même code sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseillers municipaux et pour une durée de 3 ans.

Conformément à la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016, la Commission de Contrôle des Listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseillers municipaux : trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre

Commune le Castelet / Séance du 08 novembre 2023

du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ainsi que deux conseillers appartenant à l'opposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- De désigner comme membres de la Commission de Contrôle des listes électorales :
 - Madame Anne PIRAUD
 - Madame Céline PONTY
 - Monsieur Stéphane ONFROY
 - Madame Annie PASSILLY
 - Monsieur Olivier LEMAIRE
- De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture.

DELIBERATION 2023-061 DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu le budget primitif adopté le 06 avril 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des transferts de crédits dans le but d'équilibrer les articles d'imputation en section d'investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des transferts de crédits dans le but les intérêts bancaires des prêts et lignes de trésorerie,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des transferts de crédits dans le but de financer les augmentations de dépenses de personnel,

Madame Le Maire propose de procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°4 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES
Fonctionnement	012	6411	+ 6 000.00 €
Fonctionnement	012	64168	+ 12 000.00 €
Fonctionnement	65	6512	+ 2 500.00 €
Fonctionnement	65	6554	+ 20 000.00 €
Fonctionnement	014	739223	+ 2 000.00 €
Fonctionnement	022	022	- 42 500.00 €
Investissement	20	2051	+ 40 000.00 €
Investissement	16	1641	+ 4 000.00 €
Investissement	204	20422	+ 30 000.00 €
Investissement	21	2116	- 20 000.00 €
Investissement	21	21318	+ 30 000.00 €
Investissement	21	2135	+ 60 000.00 €
Investissement	21	2182	+ 60 000.00 €
Investissement	21	2183	+ 45 000.00 €
Investissement	21	2184	+ 15 000.00 €
Investissement	21	2188	+ 45 000.00 €
Investissement	21	2128	+ 25 000.00 €
Investissement	21	2138	- 374 000.00 €
Investissement	23	2313	+ 40 000.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder aux mouvements de crédits exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

Commune le Castelet / Séance du 08 novembre 2023

- D'autoriser la mise en œuvre de la décision modificative n°4.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas eu de questions diverses portées à la connaissance de ce conseil.

INFORMATIONS DIVERSES

Une présentation de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables a été faite par Madame le Maire.

Une réunion publique avec RTE sera tenue jeudi 16 novembre à 18h30 à la salle des fêtes de Garcelles-Secqueville sur le raccordement du parc éolien « Centre Manche 2 » au « poste Tourbe » de Bellengreville. La Saint-Martin se tiendra dimanche 12 novembre à 10h30 pour la messe à l'église de Garcelles-Secqueville suivi du dépôt de gerbes à 11h30 au monument aux morts.

Le spectacle de Noël se déroulera le dimanche 03 décembre.

Le goûter des Aînés se déroulera le mercredi 06 décembre à la salle des fêtes de Saint-Aignan-de-Cramesnil.

Les Vœux du Maire se tiendront le dimanche 14 janvier à la salle des fêtes de Garcelles-Secqueville.

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le 06 décembre 2023 à 19h00.

Une présentation sur les questions de budget sera proposée par Ingrid DEBLEDS le 10 janvier à 18h00.

Les séances du Conseil Municipal suivantes sont prévues le 10 janvier 2024 à 19h30 et le 21 février 2024 à 19h00.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 heures 42 minutes.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 08 novembre 2023

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour copie certifiée conforme les jours mois

DELIBERATION 2023-053 DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE SAINT MARTIN DE FONTENAY ET CONDITIONS DE SA LIQUIDATION

DELIBERATION 2023-054 VALIDATION DU PROJET DE VIDEOPROTECTION
--

DELIBERATION 2023-055 DEMANDE DE SUBVENTION DETR VIDEOPROTECTION

DELIBERATION 2023-056 DEMANDE DE SUBVENTION FIPD VIDEOPROTECTION

DELIBERATION 2023-057 CESSION DE TERRAIN

DELIBERATION 2023-058 CESSION DE TERRAIN

DELIBERATION 2023-059 DEFINITIONS DES LIMITES COMMUNALES

DELIBERATION 2023-060 DESIGNATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
--

DELIBERATION 2023-061 DECISION MODIFICATIVE N°4
--

Florence BOULAY

Patrick LESELLIER